

CTL.-

REPUBLIQUE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

/ () ECRET N° 95-6 du 19 Janvier 1995
Portant rectificatif au décret n° 87-272
du 26 août 1987 portant nominations et
promotions à titre normal ou exceptionnel
dans l'Ordre National du Bénin de certaines
personnalités béninoises.

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

- VU La loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- VU La loi n° 86-010 du 26 février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la loi n° 87-017 du 21 septembre 1987 ;
- VU La décision n° 91-042/HCR/PT du 30 mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 mars 1991 ;
- VU Le décret n° 94-134 du 06 mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le décret n° 91-76 du 10 mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU Le décret n° 87-272 du 26 août 1987 portant nominations et promotions à titre normal ou exceptionnel dans l'Ordre National du Bénin de certaines personnalités béninoises ;
- VU Les demandes de rectification de noms et de prénoms en date des 21 janvier, 09 et 30 mai, et, 06 juillet 1994 formulées respectivement par Messieurs TOVIHOUDJI Louis, BARRA Codjo Joseph, IDRISOU SOULER Issoufou, AHCUANTOGBO Rémi et les pièces justificatives qui y sont jointes ;

DECRETE :

Article 1er : Le décret n° 87-272 du 26 août 1987 portant nominations et promotions à titre normal ou exceptionnel dans l'Ordre National du Bénin de certaines personnalités béninoises, est rectifié comme suit :

./...

I- AU GRADE DE COMMANDEUR

AU LIEU DE :

IDRISSOU Abdou Souler ...
à titre exceptionnel

L I R E

IDRISSOU SOULIER Issoufou ...
à titre exceptionnel.

II- AU GRADE DE CHEVALIER

A TITRE NORMAL

1) AU LIEU DE :

HOUNDCI Louis TOVI

L I R E

Louis TOVIHOUDJI.

2) AU LIEU DE :

Codjo Joseph BANA

L I R E

Codjo Joseph BARRA

3) AU LIEU DE :

René AHOUANOGPE

L I R E

Rémi AHOUANOGBO ;

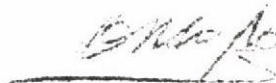
Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

./...

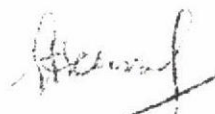
Fait à, Cotonou, le 19 Janvier 1995

Par le Président de la République
Chef de l'Etat
Chef du Gouvernement
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Nicéphore D. SOGLO

Le Grand Chancelier
de l'Ordre National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliatiions : PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - Ministères 19 - CES 2 - GCONB 15 - SGG 4 -
SG/PR 2 - MEPR 2 - Départements 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT 3 - BN-DAN-CNEFI 3
UNB-FASJEP-ENA 3 - Intéressés 4 - J.O. 1.